

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2576/2005

ATAS/705/2005

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

5^{ème} Chambre

du 31 août 2005

En la cause

LA SUISSE ASSURANCES, ayant son siège av. de Rumine 13,
case postale 1307, 1001 LAUSANNE

Demanderesse

contre

X_____ SARL

Défenderesse

Siégeant :Mme Maya CRAMER, Présidente, Mme Karine STECK et Mme Valérie MONTANI, juges.

Vu la demande du 18 juillet 2005 de LA SUISSE ASSURANCES à l'encontre d'X_____ Sàrl ;

Vu la détermination de cette société du 3 août 2005 ;

Vu le retrait de la demande par l'assurance précitée en date du 8 août 2005 ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait de la demande de LA SUISSE ASSURANCES déposée à l'encontre d'X_____ Sàrl ;
2. Raye la cause du rôle ;

La greffière

La Présidente :

Nancy BISIN

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe